

**Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège**



**ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT  
D'ORDRE INTÉRIEUR :**

**Motivations d'ajournement et de  
refus dans une U.E.**

Année académique 2023-2024

## TABLE DES MATIÈRES

Motivation d'une décision d'ajournement.....	3
Motivation d'une décision de refus.....	5

## MOTIVATION D'UNE DÉCISION D'AJOURNEMENT

ANNÉE SCOLAIRE / ACADÉMIQUE	2023-2024
ÉTABLISSEMENT	Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège
ADRESSE	Rue Louvrex, 111 – 4000 Liège
NUMÉRO DE MATRICULE	6188043
NUMÉRO FASE	2015

Nous, soussignés, Président(e) et Membres du Conseil des études / Jury d'Épreuve intégrée \* constitué par le Pouvoir organisateur de l'établissement précité en vue de la délivrance de l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement :

INTITULÉ DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE DE PÉRIODES	NUMÉRO DE CODE
...	...	...

Attestons que ..... (H/F/X)

Né(e) à ....., le .....,

Ne maîtrise pas les acquis d'apprentissage suivants de l'unité d'enseignement, soit:

ACQUIS D'APPRENTISSAGE	JUSTIFICATION **
...	...
...	...
...	...

\* Barrer la mention inutile

\*\* Les justifications les plus courantes sont :

- Critères d'évaluation (dans ce cas : joindre la grille) ;
- Fraude/plagiat/non-citation de sources ;
- Absence(s) injustifiée(s) aux épreuves certificatives ;
- Absence(s) justifiée(s) aux épreuves certificatives.

L'étudiant(e) doit représenter les acquis d'apprentissage suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....

En date du ....., à ..... heures ....., au local ....., à l'établissement précité.

Remarques : .....

<b>LE CONSEIL DES ÉTUDES / LE JURY D'ÉPREUVE INTÉGRÉE *</b>	<b>SCEAU DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>FAIT À ....., LE .....</b>
		LA DIRECTRICE,

\* Barrer la mention inutile

## MOTIVATION D'UNE DÉCISION DE REFUS

<b>ANNÉE SCOLAIRE / ACADÉMIQUE</b>	2023-2024
<b>ÉTABLISSEMENT</b>	Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège
<b>ADRESSE</b>	Rue Louvrex, 111 – 4000 Liège
<b>NUMÉRO DE MATRICULE</b>	6188043
<b>NUMÉRO FASE</b>	2015

Nous, soussignés, Président(e) et Membres du Conseil des études / Jury d'Épreuve intégrée \* constitué par le Pouvoir organisateur de l'établissement précité en vue de la délivrance de l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement :

<b>INTITULÉ DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>NOMBRE DE PÉRIODES</b>	<b>NUMÉRO DE CODE</b>
...	...	...

Attestons que ..... (H/F/X)

Né(e) à ....., le .....,

Ne maîtrise pas les acquis d'apprentissage suivants de l'unité d'enseignement, soit:

<b>ACQUIS D'APPRENTISSAGE</b>	<b>MOTIVATION</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Critères d'évaluation<sup>1</sup> ;</li> <li>▪ Récidive de fraude/plagiat/non-citation de sources <sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Organisation d'une seule session pour cette U.E. <sup>3</sup> ;</li> <li>▪ Absence(s) injustifiée(s) aux épreuves certificatives <sup>4</sup> ;</li> <li>▪ Abandon <sup>5</sup>.</li> </ul>

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire (supérieur) de Promotion sociale, articles 14, 16 et 19 (16, 18 et 21).

<sup>2</sup> A.G.C.F. précité, article 27 (29), § 4, alinéa 8.

<sup>3</sup> A.G.C.F. précité, article 30 (32) et R.O.I. 2020-2021, articles 55 et 63.

<sup>4</sup> R.O.I., articles 63 et 76.

<sup>5</sup> A.G.C.F. précité, article 6.

...	...
...	...
...	...

### BASE LÉGALE DE LA DÉCISION :

Se reporter aux notes de bas de page 1 à 5 du présent document.

### VOIES DE RECOURS INTERNE <sup>1</sup> :

**En cas de REFUS uniquement**, il vous est loisible, si vous le jugez opportun, de contester la présente décision par un recours interne. Ce recours doit impérativement être introduit par une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionné par celui-ci contre accusé de réception.

Cette plainte doit être expédiée ou déposée au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour calendrier qui suit la publication des résultats. Elle doit comporter la mention précise des irrégularités qui la motivent. L'adresse où la plainte doit être expédiée ou déposée est la suivante :

Madame Aline CALLEWAERT Directrice des Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège Rue Louvrex, 111 – 4000 Liège
---

Remarques particulières : .....

<b>LE CONSEIL DES ÉTUDES / LE JURY D'ÉPREUVE INTÉGRÉE</b>	<b>SCEAU DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>FAIT À ....., LE .....</b>
		LA DIRECTRICE,

<sup>1</sup> Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, articles 123<sup>ter</sup> et 123<sup>quater</sup>, et R.O.I., articles 88 à 90.